



La lettre de veille Institutionnelle

N° 58 – Décembre 2020

Territorialisation du plan de relance

Jacqueline GOURAULT, auditionnée au Sénat le 24.11 a affirmé que 16 milliards d'euros du plan de relance étaient prêts à descendre pour les collectivités territoriales.

Les députées Catherine KAMOWSKI (LREM, Isère) et Véronique LOUWAGIE (LR, Orne) ont présenté un rapport sur la territorialisation du plan de relance le 30.11.2020.

Elles y préconisent notamment la mise en place d'un calendrier et d'un mode d'emploi sur l'accès aux dispositifs financiers et de soutien à l'ingénierie. La bonne articulation des différents plans et dispositifs adjacents revêt également une grande importance selon elles.

Afin de garantir l'équité territoriale, les députées recommandent **de privilégier le recours à la contractualisation** plutôt qu'à des appels à projet.

« *Il est nécessaire de disposer de capacités en matière d'ingénierie pour faire émerger les projets, or, certaines collectivités n'en disposent pas* » précise également le rapport. Celui-ci pointe également un risque de recentralisation découlant de la manne financière dont dispose l'exécutif dans le cadre du plan de relance. Pour en garantir l'efficacité, les deux députés recommandent de **s'appuyer sur les dispositifs locaux** comme les territoires de projet.

Nouveau Conseil de défense écologique Préparation du Projet de Loi Climat

Emmanuel MACRON a réuni le 27.11.2020 à l'Elysée un Conseil de défense écologique pour rendre des **arbitrages** sur la prise en compte de propositions de la Convention citoyenne sur le climat (CCC).

Ont été notamment évoqués la rénovation thermique des logements, les transports et la publicité, a indiqué l'Elysée.

Emmanuel MACRON a prévu dans les 15 jours suivants ce Conseil de Défense Ecologique une rencontre avec les 150 citoyens membres de la Convention ou leurs représentants. La France prépare par ailleurs la célébration des cinq ans de l'Accord de Paris sur le climat, avec un sommet au cours duquel les Etats seront invités à relever leurs ambitions de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les orientations de la RE2020 présentées

Le 24.11.2020 Barbara POMPILI, ministre de la Transition écologique accompagnée de Emmanuelle WARGON, ministre délégué au Logement, ont présenté les grandes orientations de la nouvelle réglementation environnementale pour les bâtiments neufs : la RE2020. L'objectif de la RE2020 est de faire baisser de plus de 30% l'impact du secteur du bâtiment sur la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre

Plusieurs orientations ont été annoncées :

- Renforcement de **l'indicateur de besoin bioclimatique** : le seuil maximal pour le besoin bioclimatique des logements (individuels et collectifs) sera abaissé de 30% par rapport à la RT 2012
- La réglementation fixera un seuil maximal d'émissions de carbone, conformément à la SNBC, afin d'assurer une transition en excluant les systèmes utilisant exclusivement du gaz
- Création d'un label d'Etat de qualité de bâtiment qui ouvrirait droit à des aides.
- Intégration du **besoin de froid** dans le calcul du besoin énergétique du bâtiment : un nouvel indicateur de confort d'été sera instauré. Celui-ci s'exprimera en degré par heure sur la base d'un scénario météo similaire à la canicule de 2003 avec un seuil maximal à ne pas dépasser
- Nouvelle méthode de calcul de **l'analyse en cycle de vie (ACV)** qui additionne les impacts carbone de tous les matériaux et équipements utilisés dans un bâtiment. La RE 2020 fixera des seuils d'exigence carbone selon une logique de résultats, laissant aux constructeurs la liberté de choisir les matériaux et les techniques qu'ils souhaitent mettre en place pour faire baisser les émissions

Ces annonces gouvernementales au sujet de la nouvelle réglementation ont reçu un accueil mitigé de la part des professionnels de la construction. **L'entrée en vigueur de la RE2020 est prévue pour l'été 2021.**

Le dispositif PINEL prolongé

Dans le cadre de l'examen du PLF 2021 à l'Assemblée nationale le Gouvernement avait introduit un amendement prolongeant le dispositif PINEL jusqu'au 31.12.2021. [Un amendement du Gouvernement](#) déposé le 13.11.2020 reporte la date d'extinction théorique du Pinel du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2024, soit une prolongation de quatre ans. Les paramètres du dispositif resteront **inchangés en 2021 et 2022**. Puis, à partir de 2023, le taux de la réduction d'impôt diminuera pour soutenir les opérations sur les logements intermédiaires et institutionnels.

L'amendement indique que la réduction d'impôt sera maintenue à son taux actuel après 2024 pour les logements dans les quartiers prioritaires de la ville ou exemplaires sur le plan des normes environnementales.



Action Logement : la commission des affaires économiques du Sénat prend position

La commission des affaires économiques du Sénat a publié un communiqué le 18.11.2020 faisant suite à l'approbation d'un rapport rendu la veille dans le cadre d'une mission flash relative à la situation d'Action Logement.

Pour les rapporteurs de la mission flash, il y a 4 axes d'amélioration :

- Renforcer la ligne hiérarchique du groupe pour mener une stratégie de long terme
- Développer les services aux entreprises et aux salariés autour du lien emploi-logement,
- Amplifier la territorialisation des politiques en lien avec les élus et
- Adapter les modes d'action entre prêts et subventions, compte tenu des besoins dans un contexte de crise économique et de taux bas

Dominique ESTROSI-SASSONE (LR, Alpes-Maritimes), évoque quant à elle 3 lignes rouges pour la réforme du groupe : préserver la PEEC comme ressource dédiée au logement, conserver la gouvernance paritaire et son autonomie, et sécuriser le patrimoine immobilier, qui ne doit pas pouvoir être vendu

Le 25.11.2020 dans le cadre de l'examen du PLF 2021, plusieurs amendements de Valérie LETARD (UC, Nord) ont été adoptés avec le soutien du rapporteur général, ainsi que des groupes LR et SOC. Ceux-ci visent à **supprimer la diminution de ressources** de 290 millions d'Action Logement prévue dans le PLF. Un autre amendement de Valérie LETARD pour annuler la ponction exceptionnelle de 1,3 milliards d'euros de l'organisme a aussi été adopté.

Rapport du HCC sur la rénovation énergétique

Le Haut Conseil pour le Climat a publié le 24.11.2020 [un rapport baptisé « Rénover mieux : leçons d'Europe »](#).

Le HCC s'appuie sur une étude comparée des politiques publiques en matière de rénovation énergétique dans **4 pays** : l'Allemagne, le Royaume-Uni, les Pays-Bas et la Suède. Sur la base de ce travail, le Haut Conseil constate que le rythme annuel de rénovation doit accélérer pour passer de 0,2% actuellement à 1% en 2022 puis 1,9% en 2030 afin de respecter la trajectoire de la SNBC.

Plusieurs préconisations accompagnent ce rapport :

- Massifier la rénovation énergétique
- Mettre en œuvre les obligations de rénovations prévues par la loi énergie climat dans un objectif d'efficacité
- Intégrer progressivement et systématiquement les vecteurs énergétiques dans les stratégies de rénovation
- Rénover les bâtiments publics
- Suivre et évaluer les politiques de rénovation énergétique des bâtiments, et y adosser des conditionnalités de l'aide publique à des niveaux de performance exigeants

S'agissant de la massification de la rénovation énergétique, le rapport explique **le niveau d'investissement annuel public-privé doit à minima doubler dans les deux ans à venir** (13 milliards d'euros actuellement). Les dispositifs de soutien public à la rénovation devront quant à eux quadrupler (4 milliards d'euros actuellement).

Le rapport recommande également de **relever à 10% le taux réduit de TVA à 5,5%** sur la rénovation énergétique, jugé peu efficace, et souhaiterait voir augmentés le montant et la durée de l'éco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ) comme cela est le cas Outre-Rhin.

Le HCC recommande aussi **d'associer davantage les acteurs territoriaux** de la rénovation énergétique à l'élaboration de la prochaine SNBC et de volet sur la rénovation énergétique associé à la prochaine programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Le rapport rappelle que **18% des émissions directes de gaz à effet de serre** proviennent du secteur des bâtiments et 36 millions de logements en 2019, la décarbonation du secteur est indispensable pour atteindre la neutralité carbone de l'Hexagone en 2050.

Tribune d'Emmanuelle WARGON sur le logement

Une tribune d'Emmanuelle WARGON, Ministre déléguée au logement, a été publiée par le Journal du Dimanche le 05.12.2020. Intitulée "*Le logement, point de départ d'un sursaut républicain*", la tribune a été signée par plusieurs parlementaires.

La ministre y évoque notamment l'importance du logement dans le contexte de crise actuel : *« la crise sanitaire du Covid-19 a mis en évidence les souffrances de nombreuses familles françaises : isolement géographique et social, étroitesse des logements, insalubrité et nuisances diverses, éloignement des services publics et des espaces de vie commune, etc. »* Emmanuelle WARGON dévoile également les grands axes de sa politique en matière de logement social : *« Nous souhaitons d'abord **recréer de la mixité** dans le logement social. Il faut que le parc de logements sociaux accueille à la fois des ménages dans le besoin et des travailleurs prioritaires de la nation (...) Ils ont pu être les grands oubliés de la République, c'est à nous de leur assurer un logement, main dans la main avec les bailleurs et les collectivités territoriales. »*

La ministre déléguée au Logement plaide également pour davantage de construction : *« Il nous faut aussi et parallèlement bâtir, construire de nouveaux logements sociaux, transformer nos villes et nos banlieues. C'est pourquoi nous devons **réviser les obligations des collectivités territoriales, dans le cadre de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)**, qui fixe les obligations des collectivités territoriales en matière de construction de logements sociaux jusqu'en 2025. (...) Nous avons l'obligation de proposer une alternative de vie réelle à chacun. »*

Emmanuelle WARGON souhaite que les logements sociaux soient situés en centre-ville évoquant un **"nouveau choix géographique pour l'implantation des logements sociaux et des centres d'hébergement d'urgence, non plus à la frontière des villes mais à proximité des services publics ou des lieux où se trouvent les emplois"**.

Albéric De MONGOLFIER devient président de la CNPA

Le sénateur Albéric de MONTGOLFIER (LR, Eure-et-Loir) a été nommé par décret président de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture par arrêté du 25.11.2020.

Il succède à Jean-Pierre LELEUX dont le mandat de sénateur avait pris fin en octobre 2020.

La CNPA est obligatoirement consultée dans un certain nombre de cas, notamment pour le **classement des sites historiques** ou la vente du patrimoine français de l'Etat.

Ancien rapporteur général de la Commission des finances du Sénat, Albéric De MONTGOLFIER avait rendu un [rapport](#) en 2010 sur la valorisation du patrimoine culturel français.

Celui-ci comprenait 37 propositions destinées à valoriser le patrimoine dont la création de structures hôtelières près des monuments historiques sur le modèle des *paradores* espagnols ou encore la dérogation permanente du repos dominical pour les monuments ouverts au public.